

SAEA

Service des allocations d'études et d'apprentissage

1, rue Pécolat
Case postale 1603
1211 Genève 1
www.geneve.ch/bourses

Information par téléphone
Tél. 022 388 73 50
Lundi, mardi, mercredi et vendredi
8h30 – 12h00
Heures d'ouverture au public
Lundi, mardi, mercredi et vendredi
14h00 – 16h00
Jeudi 10h00 – 16h00

Simple et rapide
Demandez en ligne
un chèque annuel de formation
www.geneve.ch/caf

© OFPC/Janvier 2008

OFPC

Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue

Centre principal de Plainpalais

6, rue Prévost-Martin
Case postale 192
1211 Genève 4
Fax 022 388 44 70
E-mail ofpc@etat.ge.ch
www.geneve.ch/ofpc

Information par téléphone

Tél. 022 388 44 00
Lu. – ve. 8h30 – 12h15

Heures d'ouverture au public

Lu. – ve. 8h30 – 17h00

OFPC – Centre de Meyrin

2bis, rue de la Prulay
1217 Meyrin
Tél. 022 388 47 01
Fax 022 388 47 00
Lu. – ven. 13h30 – 17h30

OFPC – Centre d'Onex

2, rue des Evaux
1213 Onex
Tél. 022 388 46 81
Fax 022 388 46 80
Lu. – ven. 13h30 – 17h30

OFPC – Tremplin-Jeunes

1, rue des Gazomètres*
1205 Genève
Tél. 022 327 70 25
Fax 022 327 70 30
Lu. – ven. 13h30 – 17h30

* Accès : quai du Rhône ou bd St-Georges

Se former

Je veux suivre un cours de formation pour adultes...

Comment bénéficier du Chèque Annuel de Formation ?

Dans ce monde en constante évolution, être qualifié-e, mettre à jour et développer encore ses connaissances, c'est devenu une vraie nécessité.

La Loi sur la formation continue du 1^{er} janvier 2001 encourage le perfectionnement professionnel des adultes. Elle prévoit, pour toutes les personnes répondant aux critères, la remise d'un chèque de Fr. 750.–/an, jusqu'à trois années de suite. Ce chèque permet de financer des cours de formation utiles sur le plan professionnel.

Ce document vous donne toutes les informations nécessaires pour en bénéficier.

Bienvenue dans votre formation !

Simple et rapide
Demandez en ligne
un chèque annuel de formation
www.geneve.ch/caf

Mode d'emploi

Qu'est-ce que le Chèque Annuel de Formation (CAF) ?

C'est un chèque annuel d'une valeur de Fr. 750.- au maximum; il peut vous être délivré trois années de suite. Le chèque vous permet de financer tout ou partie d'un cours (écolage et taxe d'inscription) qui doit vous être utile sur le plan professionnel. Le cours choisi sera d'une durée minimale de 40 heures.

Qui peut en bénéficier ?

- A** Les personnes majeures domiciliées et contribuables dans le canton depuis un an au moins au moment du début de la formation demandée.
- B** Les personnes majeures qui sont au bénéfice d'un permis de travailleur frontalier depuis un an au moins au moment du début de la formation demandée.
- C** Les Confédérés majeurs domiciliés en zone frontalière et qui travaillent dans le canton depuis un an au moins au moment du début de la formation demandée.

	Personne célibataire, séparée ou divorcée *	Personne mariée (Revenu du couple) *
<i>Barème d'octroi</i>	Fr. 88'340.- Fr. 95'800.- avec 1 enfant Fr. 103'260.- avec 2 enfants Fr. 110'720.- avec 3 enfants	Fr. 103'260.- Fr. 110'720.- avec 1 enfant Fr. 118'180.- avec 2 enfants Fr. 125'640.- avec 3 enfants

* Le revenu annuel pris en considération se compose du revenu annuel brut déclaré à l'administration fiscale cantonale par la personne et, le cas échéant, par son conjoint.

La fortune nette déclarée à l'administration fiscale, après déduction d'une franchise de 30'000 francs, est ajoutée au revenu annuel brut. Pour chaque enfant à charge, une franchise supplémentaire de Fr. 30'000 francs est en outre déduite de la fortune du groupe familial.

Quels cours sont subventionnés ?

Où peut-on consulter la liste des cours ?

Plus de 800 cours agréés, dispensés par environ 70 institutions d'enseignement genevoises, sont accessibles via le Chèque Annuel de Formation. Ces cours touchent des domaines très divers : langues, informatique, gestion et administration, technique et artisanat, tourisme, hôtellerie et restauration, santé & social, artistique, etc. Seuls les cours figurant dans la liste donnent droit au Chèque Annuel de Formation. Vous pouvez la consulter sur Internet :

Site CAF www.geneve.ch/caf

Site OFPC www.geneve.ch/ofpc/trouver/financer_formation.asp

Site SAEA www.geneve.ch/bourses/formation/

Vous pouvez également consulter la liste des cours à l'une des quatre adresses OFPC du canton de Genève (voir page 4). Les institutions dispensant des formations agréées mettent également à votre disposition la liste de leurs cours permettant de bénéficier du Chèque Annuel de Formation.

Comment faire votre demande ?

1. Prenez contact avec l'institution de formation pour vous assurer que la date du cours, son contenu et son coût correspondent bien à vos souhaits.
 - Le numéro de référence du cours agréé donnant droit au Chèque annuel de formation (CAF)
 - Le numéro de l'institution
 - La date du début des cours.
2. Inscrivez-vous auprès de l'institution de formation pour le cours que vous désirez suivre et demandez-lui de vous indiquer par écrit :
 - Le numéro de référence du cours agréé donnant droit au Chèque annuel de formation (CAF)
 - Le numéro de leur institution.
3. Réunissez les éléments suivants :
 - Votre numéro de contribuable (il figure sur la feuille d'impôts) ou numéro AVS
 - Votre date d'arrivée à Genève ou, pour les frontaliers, la date du contrat de travail
4. Faites votre demande de Chèque via Internet sur www.geneve.ch/caf. C'est la manière la plus simple et la plus rapide !
 Au cas où vous ne connaîtrez pas Internet, rendez-vous à l'une des quatre adresses de l'OFPC de Genève (voir page 4).

Déposez impérativement votre demande avant le début du cours sinon elle sera refusée.

Soyez attentif-ve au fait qu'aucune demande de Chèque ne peut se faire par écrit et qu'aucun document ne doit être envoyé à l'OFPC.

Comment votre demande est-elle traitée ?

Une fois votre demande enregistrée, elle est traitée par le SAEA Service des allocations d'études et d'apprentissage (voir page 4) de la manière suivante :

- La décision vous parviendra par courrier
- Des éléments complémentaires peuvent vous être demandés (dans ce cas, veuillez bien à les faire parvenir au SAEA. N'envoyez rien sans demande explicite de ce Service)
- En cas de décision positive, le Chèque vous est envoyé et vous devez le présenter à l'institution de formation
- Seul le SAEA peut vous donner des informations sur le traitement et le suivi de votre demande.

Le Chèque Annuel de Formation ne peut pas être cumulé avec une autre aide octroyée par le SAEA pour le même cours.

Pour les personnes inscrites au chômage, il est important de rappeler que les formations suivies sur la base d'une décision de l'OCE sont en principe prises en charge financièrement par l'assurance-chômage. Les formations qui seraient entreprises avec la contribution du Chèque annuel de formation ne doivent pas porter atteinte à la disponibilité pour rechercher ou occuper un emploi. En cas de doute et afin d'éviter toute difficulté, il est impératif de solliciter l'avis du conseiller en personnel de l'OCE.